

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts – Le Conseil d'Etat est prié de soutenir et de promouvoir, en partenariat avec les milieux privés, les milieux culturels, les communes et les milieux d'accueil et de défense des personnes en situation de handicap, l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures (15_POS_115)

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le lundi 9 octobre 2023, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Bassin, Isabelle Freymond, Monique Hofstetter, Nathalie Jaccard, Joëlle Minacci, Anna Perret, Anne-Lise Rime et Muriel Thalmann (en remplacement de Carine Carvalho) ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Denis Dumartheray et Jean Tschopp. Mesdames les Députées Circé Barbezat-Fuchs et Carine Carvalho ainsi que Monsieur le Député Cédric Weissert étaient excusé·e·s.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS) à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; Madame Myriam Valet, Responsable de l'unité Accès à la culture au Service des affaires culturelles (SERAC).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DSAS indique en préambule que le Conseil d'Etat n'a pas voulu répondre à cette problématique de manière brève et ce, en vue d'améliorer les politiques publiques en lien avec les situations de handicap. Le présent rapport du Conseil d'Etat comporte deux parties, à savoir un état des lieux ainsi que les lignes directrices d'un plan d'action cantonal pour une culture plus inclusive. Il a été réalisé conjointement avec le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH), le Service des affaires culturelles (SERAC) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Sur la base de la situation actuelle, le plan d'action pour la durée de 2023-2024 s'articule autour de cinq axes principaux :

- Créer des dynamiques régionales pour renforcer le réseau, en suscitant des collaborations entre les différent·e·s actrices et acteurs culturel·le·s, les services étatiques ainsi que les communes qui se trouvent en première ligne pour la promotion de la culture. Ces efforts reposent sur le soutien et la collaboration des villes de Lausanne, Yverdon-les-Bains et Morges.
- Promouvoir et valoriser les mesures d'accessibilité, en particulier en offrant la possibilité aux institutions culturelles de se sensibiliser et de se former à la thématique de l'inclusion.

- Organiser une communication mutualisée et structurée autour de différentes mesures.
- Participer au financement des transports à mobilité réduite pour accéder aux lieux et aux espaces culturels.
- Favoriser la participation culturelle. S'agissant du financement du plan d'action, il se fera sur la base des budgets ordinaires, tant de la DGCS que du SERAC.

La présente réponse s'inscrit dans le Programme de législation 2022-2027 du Conseil Etat qui mentionne le fait de favoriser une culture inclusive, notamment pour les personnes en situation de handicap. Depuis les motions Bouverat (20_MOT_9) et Cuérel (20_MOT_8), de nombreux travaux ont commencé au sein du DSAS et l'Université de Bâle a été mandatée pour réaliser une revue de la législation vaudoise. L'objectif est d'obtenir une vue d'ensemble des différents aspects légaux qui ne seraient pas conformes et qui pourraient être modifiés. La réponse au postulat s'insère dans le cadre d'une stratégie globale en lien avec les deux motions citées.

3. DISCUSSION GENERALE

Aucune prise de parole n'a été sollicitée.

4. LECTURE DU RAPPORT POINT PAR POINT

II. CADRE D'INTERVENTION ET PRESTATIONS DU DSAS ET DU DCIRH POUR FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Mentionnant le Fonds cantonal de sensibilisation à la culture (*cf. page 7 du rapport*), un commissaire souhaite savoir comment celui-ci est constitué et à qui il est destiné. Il s'interroge également sur la spécificité de la formation des médiatrices et des médiateurs sur la thématique du handicap et dans quelles institutions ils/elles interviendraient.

A cela la Responsable de l'unité Accès à la culture au SERAC répond que le fonds cantonal, qu'elle préside depuis une année, est lié à la Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA). Celui-ci soutient environ huitante projets, dont la médiation culturelle, avec CHF 280'000.- à disposition. Les projets financés n'émanent pas des institutions cantonales, mais d'associations privées ou de musées municipaux. Par conséquent, son but est de soutenir l'émergence, le renforcement ainsi que le développement de projets et de sensibiliser au sens large les milieux concernés. Une distinction doit néanmoins être faite entre la sensibilisation et la médiation. La première consiste en un éveil à la culture, telle qu'une journée de découverte ou une initiation pour des familles de manière inclusive. Les médiatrices et médiateurs formé·e·s offrent un accompagnement spécifique et présentent des projets avec des objectifs plus particuliers, comme l'appropriation et l'appréhension d'objets culturels. *In fine*, la sensibilisation concerne des événements ouverts à toutes et tous, alors que la médiation s'inscrit dans d'autres objectifs, mais les deux restent complémentaires. En ce qui concerne les formations qui s'adressent spécifiquement aux populations concernées, depuis 2011, la Haute école du travail social et de la santé (HETSL) forme annuellement une vingtaine de professionnel·le·s de la médiation culturelle avec une approche à la fois globale et adaptée aux besoins et aux capacités des personnes en situation de handicap. En outre, la Manufacture – Haute école des arts de la scène – propose une formation d'animation et de médiation théâtrale avec une visée globale et transversale. A cet égard, les référent·e·s culturel·le·s spécialisé·e·s à l'inclusion sont amené·e·s à développer des projets inclusifs. Enfin, il est précisé qu'un répertoire des prestataires externes en inclusion culturelle a été réalisé pour les institutions de plus petite taille.

III. ETAT DES LIEUX DE L'ACCÈS À L'OFFRE CULTURELLE

Un deuxième commissaire s'attarde sur la question des contraintes structurelles des bâtiments ainsi que de l'espace public (*cf. page 9 du rapport*) et se demande dans quels délais une réponse à ces contraintes pourrait être donnée.

La représentante du SERAC répond que la question de l'accessibilité est un enjeu important. Au niveau du Service et du DSAS, il n'y a pour l'instant pas de contraintes à ce sujet. L'aménagement des monuments historiques peut être accompagné par le SERAC ou mis en lien avec l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH) ou d'autres prestataires expert·e·s en architecture accessible. Le plan d'action vise également à amener la culture par le biais numérique pour les individus qui ne pourraient pas se rendre sur place.

A ce sujet, le premier intervenant relève toutefois le fait que certains bâtiments construits récemment ne respectent pas les mesures d'accessibilité ou sont mal adaptés.

Une troisième députée souhaite savoir si les usagers et usagères ont été consulté·e·s directement au sujet des questions de l'accessibilité.

La Cheffe du DSAS explique que l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA) a procédé à l'analyse et des expert·e·s issu·e·s des milieux associatifs qui représentent les personnes concernées ont été entendu·e·s à cet égard.

La représentante du SERAC ajoute que soixante associations ont reçu le formulaire pour l'enquête sur la question, dont de grandes faitières comme des plus petites.

IV. PLAN D'ACTION CANTONAL EN FAVEUR DE LA CULTURE INCLUSIVE

Déclarant ses intérêts en tant que mère d'un enfant atteint d'un déficit auditif, la troisième intervenante mentionne qu'il existe des salles de cinéma ou de spectacles adaptées qui permettent aux personnes avec une déficience auditive d'entendre des sons directement dans leurs appareils et ce grâce à des boucles magnétiques. Aussi, elle souhaite également rappeler l'importance de la communication relative à l'offre existante.

En vue de promouvoir la communication, la Responsable du SERAC indique qu'une des mesures du plan d'action vise à proposer une plateforme centrale pour informer des offres culturelles inclusives, comme le fait par exemple le Canton de Genève par le biais du site web « Culture accessible »¹. S'agissant du Canton de Vaud, il serait opportun d'évaluer les sites web existants, tel que celui de *Pro Infirmis*², pour examiner leur pertinence et envisager de possibles améliorations, voire l'opportunité de créer une plateforme centrale. A cet égard, elle maintient l'idée qu'un site accessible à toutes et tous est nécessaire.

Un quatrième député rappelle avoir déposé un postulat en vue de soutenir l'accès aux arts vivants pour les personnes en situation de handicap (14_POS_083)³. Dans le cadre de l'axe stratégique concernant les dynamiques régionales en réseau, il s'interroge sur une éventuelle mutualisation des outils mis en œuvre pour améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap, par exemple pour un spectacle qui tournerait dans plusieurs cantons de Suisse romande.

A ce titre, la représentante du SERAC note que le plan d'action vise l'ensemble des milieux culturels, puis souligne le fait que le DSAS et le DCIRH souhaiteraient faire une recommandation de mutualisation auprès de la Conférence des déléguées et délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC).

Estimant que les sommes articulées au point « Financement » sont extrêmement modestes, le premier intervenant s'interroge sur une éventuelle volonté d'augmenter les budgets et demande à quoi sont véritablement réservés ces financements, ce à quoi la représentante du Conseil d'Etat indique qu'il s'agit d'aspects qui n'apparaissent pas dans le présent rapport puisque le travail d'isolement des sommes spécifiques n'a pas été réalisé.

Dans la foulée de la séance de commission, un courriel du 13 octobre 2023 de Monsieur le Chef de la DIRIS indique que le montant consacré annuellement au programme « Culture inclusive » se monte à CHF 2'123'594.- pour le DSAS.

En outre, le Secrétariat de la Commission a réceptionné en date du 14 novembre 2023 une note de la part de Madame la Responsable de l'unité Accès à la culture au SERAC, qui figure en annexe au présent rapport de commission.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent·e·s.

¹ [Culture accessible Genève](#)

² [Pro Infirmis](#)

³ [Postulat Jean Tschopp et consorts – Soutenir l'accès aux arts vivants des personnes handicapées](#), site web du Grand Conseil

Moudon, le 5 avril 2024.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*

Annexe :

- DCIRH, *Financement pour la culture inclusive*, 2019-23, 14 novembre 2023

Note à : Félix Stürner, président de la commission des affaires sociales
De : Nicole Minder, Hervé Monnerat et Myriam Valet, Service des affaires culturelles, DCIRH
Date : 14 novembre 2023
Objet : Financement pour la culture inclusive DCIRH 2019-2023

Service des affaires culturelles

Un montant de **40'000.-** par année est attribué par la Direction du SERAC à des mandats dans le cadre du plan d'action cantonal en faveur de la culture inclusive 2023-2024.

A cela s'ajoutent, sur les quatre dernières années, divers soutiens ponctuels et exceptionnels via le Fonds cantonal de sensibilisation à la culture, ainsi que par le biais des projets de transformation liées aux mesures COVID :

a) Soutiens ponctuels - Fonds cantonal de sensibilisation à la culture (FCSC)

Des projets culturels à visée inclusive, ainsi que des mesures d'accessibilité, sont soutenus via l'octroi de subventions financées par le FCSC. Au total, ont été attribués entre janvier 2019 et octobre 2023 les montants suivants :

Type d'accessibilité	Prestataires	Montants
Universelle (tout handicap confondu)	Festival Court-Circuit, Festival Les Urbaines, L'ArchéoLab et la Villa romaine de Pully, Relax Culture, Compagnie de La Bulle	79'450
Sensorielle (handicaps visuel et auditif)	Ecoute Voir, L'Art d'inclure, Festival Jazz Onze, Service Culture inclusive de Pro Infirmis Suisse	97'500
Mentale et psychique	Festival BD Fil, L'artothèque	13'000
Physique	Festival de La Cité	8'000
		197'950

b) Soutiens exceptionnels - Projets de transformation dans le cadre des mesures COVID

Des projets d'envergure ont pu exceptionnellement être soutenus au titre des soutiens COVID pour le secteur culturel en 2021 et 2022.

Type d'accessibilité	Prestataires	Montants
Universelle (tout handicap confondu)	Destination 27, Relax Culture	148'700
Sensorielle (handicaps visuel et auditif)	Regards neufs, Fondation Paderewski, Orchestre Sinfonietta, Ecoute Voir, Bibliomedia	193'000
Physique	Le Dansomètre	80'000
		421'700

Institutions patrimoniales cantonales

Les actions favorisant l'accès à l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap sont intégrées dans les prestations délivrées par les médiatrices et médiateurs culturels dans le cadre de leurs activités, répartis sur **12.80 ETP** correspondant à **23 personnes** :

Direction SERAC	1.20
Bibliothèque cantonale et universitaire	1.25
Musée cantonal d'archéologie et d'histoire	0.85
Musée cantonal des sciences naturelles	1.90
Sites et musée romain d'Avenches	0.30
Fondation de droit public PLATEFORME 10	7.30
Total DCIRH	12.80

Aux effectifs des institutions patrimoniales rattachées au DCIRH s'ajoute 1,20 ETP de médiation du Château de Morges et ses musées, qui dépend du Département de la Jeunesse, de l'Environnement et de la Sécurité (DJES).

Soutiens structurels

Les soutiens structurels des institutions culturelles au bénéfice d'aides régulières annuelles ou de conventions liées à la LPMI et à la LVCA, s'élèvent quant à elle à **22,5 millions** en 2022.

Il s'agit cependant de subventions globales au fonctionnement des institutions ; les mesures d'accessibilité réalisées par celles-ci sont donc comprises dans les budgets de fonctionnement, sans apparaître spécifiquement.